

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 4191)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 648

présenté par

Mme Hobert, M. Carpentier, M. Claireaux, Mme Dubié, M. Falorni, M. Giraud, M. Maggi,
Mme Orliac, M. Saint-André, M. Schwartzenberg et M. Tourret

ARTICLE 41

À l'alinéa 3, après le mot :

« grossesse »

insérer les mots :

« présente ou future ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel visant à préciser que les interdictions de discriminations liées à la grossesse doivent aussi concerner l'anticipation d'une éventuelle grossesse future.